



LSAP

Section Commune de Bettembourg

Bettembourg, le 08 mars 2021

Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur les échevins,

Par la présente nous vous prions de bien vouloir porter à l'ordre du jour du conseil communal du vendredi 12 mars 2021 la motion suivante :

MOTION 19

Le conseil communal,

Considérant que le règlement-taxes relatif aux déchets étant devenu plus contraignant, certaines parties de la population se voyant davantage défavorisées par le principe de pollueur-payeur ;

Considérant dès lors que tel est le cas des familles avec des jeunes enfants en âge d'utiliser des couches hygiéniques ;

Considérant qu'il en est de même des personnes d'un certain âge souffrant d'une incontinence ou d'une maladie entraînant une incontinence et nécessitant plusieurs couches hygiéniques par jour ;

Sachant que cette situation entraîne une augmentation du volume de déchets ménagers non négligeable et qui est indépendant de de la volonté des personnes concernées ;

Considérant que la commune pourrait prendre en charge ces frais supplémentaires qui ne sont pas dus à des décisions volontaires ;

invite le collège échevinal

- a) à adapter le règlement-taxes pour déchets en introduisant un nouveau moyen de collecte (sac, sachet, mini-bin,...) pour le ramassage séparé des couches ou en introduisant l'allocation d'un subside pour l'enlèvement des couches hygiéniques ;
- b) à définir comme bénéficiaires des nouveaux moyens de collecte des couches ou du subside les bébés et enfants de moins de 3 ans, ce bénéfice s'éteignant 1 mois après l'atteinte de l'âge de 3 ans révolus ;
- c) à définir également comme bénéficiaires les personnes souffrant d'une altération ou d'une perte du contrôle de l'appareil sphinctérien anal ou urinaire (incontinence), certifiée le cas échéant par attestation médicale.

A prévoir en cas d'un nouveau moyen de collecte :

- a) une collecte hebdomadaire et par personne bénéficiaire ;
- b) une distribution gratuite de ces nouveaux moyens de collecte aux bénéficiaires ainsi définis.

A prévoir en cas d'allocation d'un subside :

- a) la fixation du montant maximal du subside forfaitaire annuel par personne utilisant des couches hygiéniques et résidant dans la commune de Bettembourg ;
- b) le calcul du montant dudit subside au prorata des mois écoulés depuis l'introduction de la demande de subside.

Les conseillers de la fraction LSAP

Roby Biwer, Guy Frantzen, Claude Fournel, Sylvie Jansa,
Patrick Hutmacher, Marco Estanqueiro